



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

AR Prefecture

063-216301325-20260324-2026_03_30-AI
Reçu le 25/03/2026

ARRÊTE DU MAIRE

donnant certaine délégation de signature à un fonctionnaire en matière d'état civil

ARRETE N° 30 – 24/03/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2122-8 du CGCT dispose que « Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un agent communal la délivrance des expéditions des registres d'état civil, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{ER} Juillet 2021 nommant Madame CHADUC Laurence en qualité de Secrétaire Générale de Mairie sur le grade d'attaché territorial catégorie A dans les fonctions d'agent permanent,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame CHADUC Laurence, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie est déléguée dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : À ce titre, Madame CHADUC Laurence sera exclusivement chargée De la délivrance de toutes copies et extraits des registres d'état civil, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame CHADUC Laurence fonctionnaire municipale déléguée.

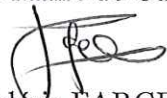
Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- transmise à M. le Préfet de Clermont-Ferrand
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Clermont Ferrand.



Fait à Cunlhat le 24 mars 2026

Le Maire de Cunlhat


Frédéric FARGETTE

Publié & Affiché le